



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2163**

commune (s) : Dardilly

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement, en terrain privé non bâti situé chemin de Traîne-Cul et appartenant à la Ville de Dardilly - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2163**

commune (s) : Dardilly

objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement, en terrain privé non bâti situé chemin de Traîne-Cul et appartenant à la Ville de Dardilly - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Afin de permettre le raccordement d'habitations, une extension du réseau d'assainissement collectif a été réalisé chemin de Traîne-Cul à Dardilly.

Le tracé dudit réseau passe sous les parcelles de terrain, cadastrées BN 35, BN 36, BN 38 et BN 39 situées chemin de Traîne-Cul à Dardilly et appartenant à la Ville de Dardilly.

Il convient donc d'instituer une servitude de passage, en terrain privé non bâti, d'une canalisation publique d'assainissement.

Aux termes de la convention, la Ville de Dardilly consent une servitude, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, qui s'exercera dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, sur une longueur d'environ 200 mètres, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié sont pris en charge par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement, en terrain privé non bâti cadastré BN 35, BN 36, BN 38 et BN 39, situé chemin de Traîne-Cul à Dardilly et appartenant à la Ville de Dardilly, dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Dardilly concernant ladite servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 424 899,88 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de l'assainissement - exercice 2018 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.